



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 42945

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème de la baisse des pensions des personnes de moins de soixante ans mises en préretraite. Au début des années quatre-vingt, les pouvoirs publics avaient encouragé les entreprises à recourir massivement aux préretraites, afin de limiter les licenciements. L'Etat s'était alors engagé à payer les cotisations de retraite complémentaire des salariés cessant leur activité avant soixante ans, afin de garantir à ces derniers une pension complète. Cependant, l'Etat, par l'intermédiaire des Assedic, n'a pas tenu ses engagements. Confrontées à des déficits importants, les caisses de retraite complémentaires n'inscrivent plus, depuis le 1er juillet 1996, les droits des salariés en préretraite. C'est pourquoi 40 000 personnes constatent chaque année une amputation de leur pension, correspondant au montant de leur retraite complémentaire. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour que les salariés en préretraite puissent enfin percevoir leur pension intégrale, sans pâtir de la dette impayée de l'Etat envers les organismes de retraite complémentaire.

Texte de la réponse

Un litige existait depuis 1984 entre l'Etat et les partenaires sociaux. Il a conduit ces derniers à suspendre, à partir de 1996, les points de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC attribués au titre des périodes de chômage solidarité et de préretraite. Cette situation est particulièrement douloureuse pour des personnes ayant été affectées par la perte d'un emploi pendant leur carrière professionnelle. Aussi, le Gouvernement s'est-il attaché à trouver une solution à ce conflit. Dès 1997, un rapport a été demandé à un magistrat de la Cour des comptes. Sur la base de ce rapport, un dialogue fructueux s'est engagé avec les partenaires sociaux. Il a abouti à un accord, signé le 23 mars dernier, entre l'Etat, d'une part, et l'ARRCO et l'AGIRC, d'autre part. Il prévoit un règlement global de la question et permet aux retraités ayant connu des périodes de chômage solidarité ou de préretraite de bénéficier de leurs droits à retraite complémentaire. Les régimes de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC se sont engagés à verser les régularisations dans les meilleurs délais. Ainsi, grâce à la qualité du dialogue engagé avec les partenaires sociaux, un problème en suspens depuis seize ans a pu enfin trouver une solution satisfaisante.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42945

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1405

Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2611